



PARIS TAEKWONDO ELITE

REGLEMENT INTERIEUR

Le club est bien plus qu'un règlement intérieur, rappelez-vous que vous pratiquez un art martial.

Ces règles sont basées sur la courtoisie et le respect.

Littéralement dojo signifie «lieu pour trouver la voie».

Il faut le considérer comme un lieu sacré, un endroit propice à l'étude des arts martiaux.

ARTICLE 1

Adhésion

Est considérée comme membre de l'association, toute personne dont la fiche d'inscription est complète (signature, autorisation parentale pour les mineurs, photo, certificat médical), à jour de ses cotisations, détenteur de sa licence sportive. Le futur membre doit impérativement prendre connaissance du règlement intérieur. Toute fiche d'inscription validée, vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

ARTICLE 2

Droits et cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'association sportive et son bureau. La possibilité du paiement de cette cotisation pourra être échelonnée en 3 fois. Chaque adhérent ne peut pratiquer le taekwondo que s'il possède sa licence et s'il est à jour dans ses cotisations. Celles-ci devront être réglées en début d'année auprès du trésorier. Tout membre de l'association qui cesse d'en faire partie perd tout droit sur les cotisations versées. Les deux premiers cours d'essai sont toujours gratuits, en l'absence du dossier d'inscription. A partir de la date de retour du dossier mentionnée sur celui-ci, nous serons au regret, pour des raisons d'assurances et d'organisations, de ne pouvoir accepter les pratiquants qui n'auront pas remis un dossier complet.

La cotisation est forfaitaire et donne droit aux cours organisés pour la catégorie d'âge du licencié pendant toute la saison de taekwondo. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certain cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure et sur accord de l'ensemble du comité directeur.

ARTICLE 3

Licence et assurance

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de cours, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances. La licence est comprise dans la cotisation lors de l'inscription et vaut 35€ reversé à la Fédération Française de Taekwondo et Discipline Associées (F.F.T.D.A).

ARTICLE 4

Responsabilités

La responsabilité du Paris Taekwondo Élite ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, de perte ou de vol d'effet personnel.

ARTICLE 5

Interdictions

De porter bijoux, d'utiliser un téléphone portable (pendant les cours), de fumer dans l'ensemble des locaux, d'introduire ou consommer drogue ou alcool, de tenir des propos injurieux ou grossiers, d'emporter des objets appartenant au club ou à ses membres, d'exercer des activités à but religieux ou politique.

ARTICLE 6

Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur sera sanctionné. Ces sanctions pouvant aller du refus de l'adhésion, du simple avertissement, de l'exclusion en passant si besoin est, par la rétrogradation.

ARTICLE 7

Ponctualité et assiduité

Lorsque vous entrez ou sortez du dojo, toujours y faire face et saluer. La notion de respect est fondamentale. L'élève devra s'efforcer d'arriver en salle en tenue au moins cinq minutes avant le début du cours. Les heures d'entraînement devront être respectées. Tout retard est proscrit, le pratiquant arrivé ne sera pas forcément accepté en cours il devra saluer le professeur et s'expliquer.

Même si la ponctualité de chacun est de rigueur, personne n'étant à l'abri d'un retard, il est indispensable que les parents ne laissent sans surveillance leurs enfants devant le club. Ils doivent les accompagner et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif. Les enfants sont pris en charge par le club à partir du moment où le professeur les aura pris sous sa responsabilité.

ARTICLE 8

Compétitions

L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants de taekwondo dans les compétitions.

Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Le passeport de la F.F.T.D.A. ainsi que le certificat médical précisant l'aptitude à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

ARTICLE 9

Hygiène et sécurité.

Le pratiquant ainsi que son dobok (vêtement de pratique) doivent être propres en tout temps. Il doit en prendre le plus grand soin et au mieux en posséder deux. La tenue exigée pour la pratique de taekwondo et un dobok ainsi qu'une ceinture (correspondant au grade). Pour les combattants, les adhérents devront disposer des protections suivantes:

- Protège tibias,
- Protège avant-bras,
- Coquille,
- Mitaines,
- Casque,
- Protège-dents,
- Plastron.

Si l'adhérent ne dispose pas de ces protections, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas le faire participer au combat. De plus les ongles des mains et des pieds devront être coupés courts. Tout le monde, est responsable de s'assurer de la propreté de la salle d'entraînement. Elle devra toujours être tenue dans un état propre. Ne pratiquez pas dans le dojo en l'absence du professeur. L'association n'est pas responsable des dommages causés au pratiquant effectuant des combats sans surveillance d'un responsable. En cas de blessure, les soins prodigués en salle seront de première aide. Il est conseillé au pratiquant de consulter un médecin au moindre trouble, anodin ou persistant. Priez de signaler toute gêne au professeur lors des entraînements.

ARTICLE 10

Vestiaires et douches

Chacun veillera à la propreté des sanitaires. Les adhérents sont invités à se changer dans leur vestiaire respectif. Afin de préserver l'intimité de chacun, les portes doivent rester fermées. Les vestiaires ne servent qu'à se changer (éventuellement se doucher si les vestiaires disposent de douches). Veuillez ne laisser aucune affaire dans ceux-ci.

ARTICLE 11

Présence des parents

La présence des parents durant l'entraînement est autorisée.

ARTICLE 12

Passage de grade et stage.

La participation au stage annuel organisé par le club sera à la charge des adhérents. La date du passage de grades annuel sera fixé par le professeur. Ils sont au nombre de deux : en janvier puis en juin.

ARTICLE 13

Valeurs

Dans le dojo, toutes les instructions du professeur doivent être effectuées sans discuter. Il ne vous demandera pas d'effectuer quelque chose qu'il n'a pas déjà fait lui-même. Si vous ni arrivez pas, ou ne comprenez pas les termes consultez la terminologie, reproduisez et faite du mieux possible. A l'annonce des exercices demandés par le professeur, exécutez sans tarder. Ne traînez pas. Ne quittez pas votre place sans raison et sans lui demandez la permission. Observez le silence lors de votre pratique, le but étant de ne pas gêner les autres dans leur concentration. Soyez toujours poli, ayez du respect pour les autres et montrez le bon exemple. L'association interdit en son sein toute propagande et remarque d'ordre politique, religieuse, xénophobe ou raciste.

Les pratiquants gradés devront se tenir à disposition du club afin de montrer l'exemple au nouveau pratiquants. De leur côté, ils doivent faire la promotion de leur discipline. Le but étant de permettre au pratiquant de diversifier et d'améliorer les niveaux techniques de confrontation par l'augmentation de l'effectif. Le pratiquant du club doit suivre le règlement intérieur, ne pas manquer de respect à son maître de taekwondo ou professeur ainsi qu'à ses camarades, ou nuire à l'esprit et aux valeurs des arts martiaux. Le pratiquant de taekwondo doit faire preuve d'ouverture et d'humilité et chercher à être le plus aimable possible.